



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2026 - 12980
« COURSE PRIX CYCLISTE DE LA LIBERATION
DIMANCHE 23 AOUT 2026 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L511-2,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Route notamment l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa,

Vu, la demande établie par Monsieur Joseph ROUAULT, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section Cyclisme – siège social Mairie de Villeparisis – BP 229 Villeparisis (77270),

Considérant, que l'épreuve sportive du dimanche 23 août 2026 organisée par la municipalité de Villeparisis en collaboration avec l'USMV, section cyclisme s'intitule « **Prix cycliste de la LIBERATION** »,

Considérant, qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation sportive, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les cyclistes,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260723-PM26_12980-AR
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception préfecture : 23/07/2026

Considérant qu'il y a lieu d'informer au préalable les riverains des voies concernées par la course cycliste,

Considérant, qu'il y a lieu d'instaurer des changements temporaires de circulation,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes et à la protection de la santé de la population,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêt et le stationnement seront interdits à tout véhicule terrestre à moteur du samedi 22 août 2026 à 12 heures au dimanche 23 août 2026 à 19 heures, sur chaque côté des voies suivantes :

- Avenue Mattéoti
- Avenue Montesquieu
- Avenue Charles Gide dans sa portion comprise entre le Rond-point de l'Europe et l'avenue des Faisans
- Avenue des Faisans dans sa portion comprise entre l'avenue Charles Gide et la rue des Rouges Gorges
- Rue des Rouges-Gorges
- Avenue Joseph Coursolle dans sa portion comprise entre la rue des Rouges Gorges et l'avenue Mattéoti
- Avenue Mattéoti

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite à tout véhicule terrestre à moteur sur tout le parcours de la course cycliste « **Prix cycliste de la LIBERATION** », le dimanche 23 août 2026 de 12 heures à 19 heures dans les voies suivantes :

- Avenue Mattéoti
- Avenue Montesquieu
- Avenue Charles Gide dans sa portion comprise entre le Rond-point de l'Europe et l'avenue des Faisans
- Avenue des Faisans dans sa portion comprise entre l'avenue Charles Gide et la rue des Rouges Gorges
- Rue des Rouges-Gorges
- Avenue Joseph Coursolle dans sa portion comprise entre la rue des Rouges Gorges et avenue Mattéoti
- Avenue Mattéoti

ARTICLE 3 :

Par dérogation aux prescriptions citées à l'article 2, les voies pourront être utilisées par les véhicules d'intervention et de secours, de services publics dans le cadre d'intervention urgente et de l'organisation.

La course sera alors interrompue immédiatement.

ARTICLE 4 :

L'organisation du Prix cycliste de la LIBERATION nécessite des changements temporaires de circulation :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260723-PM26_12980-AP
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception préfecture : 23/07/2026

• **Sens unique de circulation :**

- Avenue des Perdrix dans sa portion comprise entre rue des Rouges Gorges et avenue Charles Gide
- Avenue Joseph Coursolle dans sa partie comprise entre rue des Rouges Gorges et avenue Charles Gide
- Avenue Alexandre Dumas dans sa partie comprise entre l'avenue Mattéoti et l'avenue Charles Gide
- Avenue Voltaire dans sa partie comprise entre le rond-point de l'Europe et l'avenue Mattéoti
- Avenue Chateaubriand dans sa partie comprise entre l'avenue Mattéoti et la rue des Martyrs

Les riverains des voies énumérées ci-dessus devront respecter le sens de circulation durant toute la durée de la course.

ARTICLE 5 :

- **Des dispositifs de fermeture des voies** (barrières de Vauban avec panneau de sens interdit) seront positionnées aux intersections et carrefours dans les voies suivantes :
 - Avenue des Faisans /Avenue Charles Gide
 - Avenue Charles Gide / avenue des Perdrix
 - Avenue Charles Gide / avenue Joseph Coursolle
 - Avenue Charles Gide / rue Berlioz
 - Neutralisation pour moitié du rond-point de l'Europe / avenue Voltaire
 - Neutralisation pour moitié du rond-point de l'Europe / avenue Charles Gide
 - Avenue Mattéotti / avenue Chateaubriand
 - Avenue Mattéoti / avenue de la Plaine
 - Avenue Mattéoti /avenue Joseph Coursolle
 - Avenue des Faisans / rue des Rouges-Gorges

ARTICLE 6 :

La partie du Rond-point de l'Europe comprise entre l'avenue Diderot et l'avenue Charles Gide sera temporairement mise à double sens de circulation.

ARTICLE 7 :

Des déviations de circulation par signalisation réglementaire devront être mises en place à divers endroits :

- Angle avenue Charles Gide vers l'avenue Bossoutrot
- Angle avenue Charles Gide / avenue Joseph Coursolle
- Angle avenue du Général de Gaulle / avenue Mattéoti
- Angle avenue de la Plaine / rue des Martyrs
- Angle avenue de la Plaine / avenue Chateaubriand
- Angle avenue Charles Gide /rue Jean Jaurès
- Angle rue Jean Jaurès / avenue Eugène Varlin

ARTICLE 8 :

Un podium avec sonorisation sera installé à hauteur du 21/21 bis avenue Mattéoti.

Des barrières de Police (Vauban) seront positionnées de part et d'autre de la chaussée par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 9 :

L'épreuve sportive sera ouverte et fermée par des véhicules de l'organisation.

La signalisation réglementaire d'interdiction de stationner et de circuler prescrivant l'ensemble des mesures énumérées sera apposée par les Services Techniques de la ville.

Les barrières de police (Vauban) seront déposées aux divers endroits par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260723-PM26_12980-AR
les services techniques de la ville
Date de réception préfecture : 23/07/2026

L'organisateur disposera des signaleurs aux intersections de voies concernées par la course cycliste.

ARTICLE 10 :

Une campagne de sensibilisation de l'ensemble des riverains, impacté par la course cycliste sera effectuée par l'organisateur 15 jours avant l'évènement ainsi qu'à deux reprises dans la semaine avant l'évènement.

Les flyers seront apposés sur les véhicules et distribués dans les boîtes aux lettres.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur.

Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sportive sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 12 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Les véhicules contrevenants à l'article 1 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 // 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 14 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Événementiel et Logistique

Monsieur le Directeur du Service des Sports

Service Vie Associative

Monsieur Joseph ROUAULT, Président de l'USMV Cyclisme

Madame la Commissaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur le Directeur des transports publics de voyageurs (Société KEOLIS)

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 20 juillet 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260723-PM26_12980-AR
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception préfecture : 23/07/2026